

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE VALS LES BAINS



DELIBERATION n°2025.005

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 MARS 2025

Nombre de conseillers :	
En exercice :	27
Absent :	01
Présents :	18
Procurations :	08
Votants :	26

Présent(e)s : Michel CEYSSON – Françoise CHASSON -- Marie EL FARKH – Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE -- Françoise VOLLE – Patrick ARCHIMBAUD -- Eric JOURET – Nicole TOGNETTY – Marjorie LAJOIE – Laurent FAURE - Claudia BRET – Irène GALIBERT – André SAUZON – Martine BUREL – René MONTREDON – Christine GIBAUD -- Laurent TOUZET

Procurations : Francis CLUTIER à Vincent MOUNIER – Laurent LEWANDOWSKI à Brigitte SOUCHE - Anne VENTALON à Michel CEYSSON - Robert LACROTTE à Patrick ARCHIMBAUD - Aurélien ROUSSET à Françoise VOLLE - Franck REVEL à Marie EL FARKH - Mélody FERRERO à Françoise CHASSON - Michel ESCHALIER à Eric JOURET

Absente : Peggy BROCC

Secrétaire de séance : Françoise CHASSON

Travaux : Marché public de travaux – Création de zones de stationnement – Quartier du Bois Vert

Le Maire présente à l'assemblée le projet de création de deux aires de stationnement au Quartier du Bois Vert, à savoir :

Un parking de 21 places situé au-dessus du parking de la châtaigneraie.

Le montant estimé de cette opération est de 172.090€ HT.

L'objectif, sous réserve du vote du budget primitif 2025, serait de réaliser ce parking avant l'été 2025.

Un parking de 15 places situé au-devant de l'entrée de la zone d'accrobranches.

Le montant estimé de cette opération est de 45.265€ HT.

En termes de planning, le délai de réalisation de cette opération dépendra des arbitrages budgétaires à intervenir dans le cadre du budget primitif 2025.

Soit un total estimatif de 217.182€ HT. A ce montant s'ajoute environ 35K€ correspondants aux honoraires de maîtrise d'œuvre, études, imprévus (dépenses engagées).

Pour les deux chantiers, l'estimation comprend les postes suivants :

Installation de chantier,
Travaux préparatoires,
Terrassements généraux,
Aménagements de surface,
Pluvial,
Génie-civil réseaux secs,
Signalisation verticale et horizontale,

Aménagements paysagers et mobilier.

Monsieur le Maire propose donc de faire préparer et publier une consultation dont les modalités sont les suivantes :

Procédure adaptée : - Montant estimatif total : 217.182€HT (inférieur au seuil de 5.538.000€HT)	Choix du fournisseur : Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs avec présentation préalable à la commission MAPA
---	--

Il précise que par sécurité, il convient également d'envisager une autre possibilité de contractualisation :

2- autre procédure	En l'absence d'offres à la consultation, un titulaire pourra être choisi dans les conditions fixées en article R2122-2 1° du code de la commande publique: <i>'L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans les cas définis ci-après, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits,'</i>
---------------------------	--

Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
Et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** à l'UNANIMITE des voix le Maire à faire préparer et publier une consultation, en procédure adaptée, selon les modalités présentées ci-avant,
- **PRECISE** que l'analyse des offres sera étudiée par la commission MAPA, le Maire attribuera le marché suivant sa délégation de pouvoirs.
- **ACCEPTTE** qu'en cas d'infructuosité à la consultation publiée, le Maire déclarera la procédure sans suite par décision motivée et pourra contractualiser sous la forme d'une autre procédure (2) dès lors que les conditions du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

Le Maire :

- **Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Largentière le 7 mars 2025 et de sa publication à la même date ;**
- **Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr**

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 7 mars 2025

Le Maire

Michel CEYSSON

